

Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 19.01.2009
Modifié 19.01.2009 (F) Version 4.5
SDB Rico Lessive décapante pour peintures

! 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

| | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom commercial | SDB Rico Lessive décapante pour peintures |
| Fabricant / fournisseur | SFS unimarket AG, DistributionsService Thalerstrasse 67, CH-9424 Rheineck Téléphone ++41-71 886 28 28, Fax ++41-71 886 28 80 |
| Service des renseignements | Schimun Tobler (Laboratory) Téléphone ++41-71-886 28 81 Fax ++41-71 886 28 10 |
| Renseignements en cas d'urgence | Schweiz. Toxikologisches Informationszentrum Téléphone Schweiz 145 / Tel 0041 44 251 51 51 |

! Conditions d'utilisation recommandées
Anlaugepulver

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Xi; R36/38

Phrases R

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

| CAS No | EC No | Désignation | [%] | Classification |
|------------|-------|--------------------------------|----------|----------------|
| 10101-89-0 | | Trinatriumdodecahydratphosphat | 95 - 100 | Xi R36/38 |

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Assurer un traitement médical.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Faire boire de l'eau par petites gorgées.

Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 19.01.2009
Modifié 19.01.2009 (F) Version 4.5
SDB Rico Lessive décapante pour peintures

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Tout moyen d'extinction approprié

adapter les mesures d'extinction au feu environnant
produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les précautions individuelles

Veiller à assurer une aération suffisante.
Eviter la formation de poussières.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Les méthodes de nettoyage

Protéger de l'eau.
Ramasser mécaniquement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions lors de la manipulation

Traiter uniquement dans les locaux et appareillages appropriés.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Classe de stockage (RFA) 13

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit

Protection des mains

gants antistatiques

Protection des yeux

lunettes de protection

Mesures générales de protection

Eviter d'inspirer le poussière.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat
poudre cristalline

Couleur
blanc

Odeur
inodore

Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 19.01.2009
Modifié 19.01.2009 (F) Version 4.5

SDB Rico Lessive décapante pour peintures

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | Valeur | Température | à | Méthode | Remarque |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------|--------|---------|----------------------------------|
| pH à la livraison | 11 - 12 | 20 °C | 10 g/l | | |
| Point de fusion | 75 °C | | | | |
| Inflammation à l'état solide | | | | | Der Stoff ist nicht entzündlich. |
| Densité | 1.6 g/cm ³ | 20 °C | | | |
| Densité en vrac | 950 kg/m ³ | | | | |
| Solubilité dans l'eau | 190 g/l | 20 °C | | | |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

Matières à éviter

Réaction fortement exothermique avec les acides.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Constatations empiriques

Bei Hautkontakt: Häufiger und lang andauernder Hautkontakt kann Reizung und Hautentzündung verursachen.

Bei Einatmen von Stäuben: Reizung der Schleimhäute möglich.

Bei Augenkontakt: Reizung

Aucune nuisance sur la santé n'est à prévoir si ce produit est utilisé comme il se doit et que les mesures d'hygiène du travail sont respectées.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Remarques générales

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

Phosphat provoziert das Wachsen von Algen und kann die Wasserqualität vermindern.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Code déchets

06 02 05*

15 01 01

Nom du déchet

autres bases

emballages en papier/carton

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux

Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 19.01.2009

Modifié 19.01.2009 (F) Version 4.5

SDB Rico Lessive décapante pour peintures

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations diverses relatives au transport

Vor Nässe schützen, Feuchtigkeit vermeiden.

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Remarques relatives à l'identification

Trinatriumphosphat

Identification

Xi Irritant

Phrases R

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S

2 Conserver hors de la portée des enfants.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau

1

VwVwS

Danger minime de contamination des eaux

16. AUTRES INFORMATIONS

Informations diverses

Voir fiche technique du produit.

Teneur des phrases R contenues dans le chapitre 2 (ne faisant pas référence à la classification de la préparation !)

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.